



Ingold François, Wicht Jean-Daniel, Galley Liliane, Clément Bruno, Esseiva Catherine, Dafflon Hubert, Berset Christel, Bonny David, Kubski Grégoire, Vuilleumier Julien

Vers une prise en considération des émissions grises dans la construction

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 24.05.24

Transmission au CE : *24.05.24

Dépôt et développement

« Construire est une nécessité. Avoir un toit protecteur est un droit universel. Mais le fait est que l'industrie de la construction détruit. Elle déstabilise le climat, élimine des pans entiers du vivant et engloutit des ressources vitales pour négocier un avenir qui promet d'être à minima très difficile. La question est donc : peut-on satisfaire le droit élémentaire à se loger sans anéantir l'habitabilité de la « Maison commune » déjà très abîmée et fragilisée ? »

La Revue durable, n°69, 2024

Dans le Plan climat cantonal, nous pouvons constater que, malgré un grand travail de réflexion sur de nombreux axes, aucune stratégie ni aucun plan de mesures visant à réduire l'empreinte carbone du secteur de la construction n'a été développé.

L'Etat ne reste néanmoins pas les bras croisés : les articles 35 et suivants de la Loi sur l'énergie préconisent une politique d'exemplarité des collectivités publiques lors de construction de bâtiments neufs et le programme bâtiment est toujours riche de nombreuses mesures de soutien aux maîtres d'ouvrage.

Les auteurs de ce mandat sont néanmoins d'avis que nous pouvons exiger de l'Etat un plus grand engagement visant à réduire les émissions grises du secteur de la construction. Cet engagement ne devrait se faire ni au détriment des acteurs ni au détriment des coûts. Il s'agit surtout d'engager un virage idéologique vers une appréciation architecturale plus respectueuse des ressources et de l'environnement.

1. Réduire les démolitions

En Suisse, le total des déchets s'élève à environ 90 millions de tonnes par année et le secteur de la construction est responsable de la part la plus importante des déchets du pays, soit 84 % du total¹. De ce total, ce n'est pas moins de 17 millions de tonnes de matériaux de démolition. Sans surprise, il est souvent plus simple et moins onéreux de tout détruire et de refaire à neuf. De plus, la démolition et l'élimination des déchets sont, sans discrimination, déductibles d'impôt, ce qui est un encouragement supplémentaire.

Mais cela à un coup énergétique et climatique énorme contre lequel nous pouvons lutter.

Demande des mandataires : Pour limiter l'impact négatif de la démolition, nous invitons le Conseil d'Etat à mettre en place des conditions-cadres et une politique incitative permettant de limiter la démolition et de favoriser les rénovations qui maintiennent ou restaurent les éléments construits préexistants.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹

<https://shapearchitecture.ch/reemploi-materiaux-construction-circulaire/>

2. Réemployer plutôt qu'éliminer

Si le maintien ou la rénovation des éléments existants n'est pas possible pour des raisons qui devraient être démontrées, une stratégie efficace d'économie circulaire pour le bâtiment consiste à déconstruire au lieu de démolir afin de récupérer un maximum de matériaux de construction et éviter ainsi de générer des déchets. Il est donc prioritaire de s'attaquer à ce gaspillage et de remettre dans le circuit les quelque 5 millions de pièces réemployables chaque année en Suisse².

A titre d'exemple, la Halle K118 à Winterthur est un projet extrêmement abouti de réemploi de matériaux existant³.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. d'instaurer le diagnostic ressources lors des demandes de permis de construire/démolir pour des ouvrages d'une certaine envergure ;
2. de soutenir avec conviction les projets visant à stocker, lister, restaurer et remettre en circulation les pièces réemployables ;
3. de soutenir la mise en place d'une base de données cantonales des matériaux réemployables, ainsi qu'une bourse aux matériaux ;
4. d'investiguer sur les opportunités d'une mutualisation des transports de matériaux de construction ;
5. d'informer les architectes, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage des opportunités du réemploi dans la construction ;
6. d'exiger des maîtres d'ouvrage, lors de nouvelles constructions, qu'ils démontrent la facilité de réparation des éléments constitutifs en phase d'exploitation et de déconstruction en fin de cycle de vie ;
7. de soutenir avec conviction la formation professionnelle pour les métiers liés au réemploi et à la réparation.

3. Diminuer l'impact carbone du béton

Le béton est un grand émetteur de CO₂. Il rejetterait à lui seul annuellement pas loin de 2,5 milliards de tonnes de CO₂ eq⁴ dans le monde. Nous estimons qu'il y a aujourd'hui les connaissances et la technologie nécessaire pour réduire son impact, autant lors de sa conception que lors de son utilisation⁵. Le béton est un matériau avec des qualités indéniables pour la construction, mais il est trop souvent utilisé par commodité et là où il n'est pas indispensable.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. de mettre en place des conditions-cadres et une politique incitative visant à réduire l'utilisation du béton, que ce soit par des matériaux alternatifs ou des techniques de construction innovantes ;
2. de soutenir, promouvoir et inciter, quand cela fait sens, l'utilisation dans le canton d'un béton avec une teneur en clinker réduite ;
3. de soutenir, promouvoir et inciter, quand cela fait sens, l'utilisation dans le canton d'un béton à base de granulats recyclés.

²

³ <https://shapearchitecture.ch/reemploi-materiaux-construction-circulaire/>

⁴ <https://www.insitu.ch/projekte/196-k-118>

⁵ <https://www.concretedispatch.eu/blog/empreinte-carbone-beton/>

⁵ <https://www.epfl.ch/labs/mcs/wp-content/uploads/2021/02/Dossier-Beton.pdf>

4. Terres d'excavation

Les terres d'excavation liées aux terrassements et modelages du terrain pour les infrastructures et les bâtiments sont considérées par l'OFEV comme des déchets de construction, qui nécessitent de grandes quantités d'énergie fossile pour être excavées, transportées par camion et mises en décharges (qui atteignent leurs pleines capacités). Elles représentent plus des deux tiers de la quantité des déchets de construction. Pour le canton de Vaud, ce sont environ 3 000 000 de tonnes de terres excavées chaque année⁶.

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. de chiffrer les quantités de terre d'excavation déplacées dans le canton ;
2. d'établir une stratégie viable visant à diminuer graduellement les quantités de terres d'excavation mises en décharge ;
3. de soutenir la recherche sur les possibilités d'utilisation des terres d'excavation comme matériau de construction.

5. Réguler le CO₂ incorporé dans le bâtiment

Le Grand Conseil genevois a légiféré, le 10 décembre 2021, pour ancrer dans la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) le principe de réduction de l'empreinte carbone dans toutes constructions ou rénovations importantes (art. 117 et 118)⁷. A l'article 118, elle propose également un calcul de l'empreinte carbone du bâtiment, ce qui pourrait, à terme, servir d'outil de pilotage pour les pouvoirs publics.

Le Canton de Fribourg est actuellement en retard sur cette question. Mis à part quelques démarches d'acteurs convaincus et sensibilisés, l'Etat n'a pas identifié comme primordial de réduire les émissions grises dans les bâtiments.

« Grâce à quelques matériaux « carbone négatifs » – paille, roseau, chanvre –, les murs des bâtiments pourraient devenir des puits de carbone importants pour baisser la quantité de CO₂ dans l'atmosphère. L'intégration rigoureuse de ces matériaux biosourcés est à l'origine d'une manière originale de concevoir les constructions climatiquement neutres qui pourrait faire l'objet d'ambitieuses politiques publiques. »

Nous demandons au Conseil d'Etat :

1. d'introduire l'obligation de mesurer les émissions grises émises lors de construction ou de rénovation d'une certaine ampleur dans le Canton de Fribourg ;
2. de prendre en compte les émissions grises induites par la démolition en cas de démolition d'un ouvrage existant d'une certaine ampleur pour le remplacer par un nouvel ouvrage (« Ersatzneubau » en allemand) ;
3. d'également appliquer les points 1 et 2 aux infrastructures (routes, voies ferrées, installations hydrauliques etc...)
4. d'établir une stratégie viable visant à diminuer graduellement les émissions grises dans le bâtiment, par exemple en introduisant un budget carbone. Au même titre que le budget financier, pour chaque ouvrage, ce budget donnerait une limite maximale d'émissions à respecter ;
5. de favoriser et soutenir l'utilisation de matériaux de construction biosourcés et géosourcés ;
6. de revoir les critères d'octroi des subventions du Programme Bâtiment afin de les lier aussi aux émissions grises des matériaux employés plutôt qu'à l'unique respect d'une valeur d'isolation donnée.

⁶

⁶ <https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/dechets-de-chantier#c1033897>

⁷

⁷ <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12869.pdf>

Pour aller plus loin :

- > La Revue durable, N° 69, 2024
- > Architecture durable. La beauté de l'existant, Documentaire Arte-TV 2023.

—